



Sinistre incendie surcôt fondation micropieux

Par **marti**, le **12/03/2009** à **15:06**

Bonjour,
Suite à un sinistre incendie (contrat d'assurance reconstruction à neuf) une étude de sol a été effectuée pour la reconstruction qui conduit à des fondations avec longrines et micropieux (surcôt d'environ 80/90 000 euro)
L'assurance considère que cela n'est pas à inclure dans l'enveloppe de l'indemnité déjà allouée. (aucun des experts n'avaient envisagés cet aléa)
Suis-je en droit de demander une prise en charge totale de ce surcôt ?

Par **aie mac**, le **13/03/2009** à **23:56**

bonjour
l'assureur vous doit la remise en état tel qu'avant sinistre, la vétusté étant malgré tout prise en charge (cf valeur à neuf).
les fondations spéciales n'existant pas préalablement ne peuvent donc faire l'objet d'une prise en charge contractuelle (sauf clause particulière).